

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 décembre 2018 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Luc Bergeron, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : **6**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Demande d'aide financière-Bellevue sur les monts.
 - 4.3.** Programme d'aide à la voirie locale (PAV)-Demande de paiement.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Adoption du règlement no415-2018 sur le traitement des élus.
 - 5.2.** Addenda 2-Contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière.
- 6. LOISIRS ET CULTURE**
 - 6.1.** Approbation de la programmation hiver 2019.
 - 6.2.** Demande d'aide financière-Comité de bienfaisance de Saint-Joachim.
 - 6.3.** Demande d'appui- Cercle des fermières du Québec.
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Adoption du règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.
 - 7.2** Demandes d'approbation PIIA.
 - 7.3** Demande de dérogation mineure.
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 8.1** Autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche d'un (e) surveillant (e) de la patinoire (2018-2019).
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire,

souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

197-20181203

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

198-20181203

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE OCTOBRE 2018

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

199-20181203

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

200-20181203

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-BELLEVUE SUR LES MONTS

Considérant qu'il a été convenu à la résolution n°085-20180507 de remettre à l'OBNL Bellevue sur les Monts, une aide financière pour pourvoir aux dépenses annuelles liées au déneigement des rues aux conditions énumérées à cette même résolution;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été formulée le 9 septembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser une aide financière d'un montant de 11 497,50\$ auprès de l'OBNL Bellevue sur les Monts pour le déneigement 2018-2019 du secteur Bellevue.

Adoptée

201-20181203

4.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV)-DEMANDE DE PAIEMENT

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités

d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Considérant qu'une demande d'aide financière de 20 000\$ a été autorisée par le gouvernement du Québec avec le programme d'aide à la voirie locale (voir courriel du 29 juin dernier);

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés au ponceau de l'avenue Royale (route des Carrières) d'un montant de 29 125,36 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

202-20181203

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°415-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Considérant que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Considérant que le gouvernement fédéral a annoncé, dans le cadre de son budget 2017, que l'allocation de dépenses payable aux élu(e)s municipaux sera considérée comme du revenu imposable à compter de l'exercice financier 2019;

Considérant que le conseil municipal juge approprié de mettre à jour le règlement sur le traitement des élus pour tenir compte de cette modification au revenu imposable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 novembre dernier et que le projet de règlement a été présenté séance tenante;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité;

Considérant qu'un avis public a été donné le 6 octobre dernier conformément à l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus afin de présenter notamment l'objet du règlement ainsi que les principaux éléments du règlement prescrit par la Loi.

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu (incluant la voix du maire) d'adopter le règlement n°415-2018 sur le traitement des élus.

Adoptée

203-20181203

5.2. ADDENDA 2-CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu :

- a) D'approuver le renouvellement du contrat de la directrice générale et secrétaire-

trésorière;

- b) D'autoriser le maire à signer le nouveau contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

6. LOISIRS ET CULTURE

204-20181203

6.1. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION HIVER 2019

Considérant que la programmation des loisirs qui auront lieu à l'hiver 2019 a été déposée au conseil municipal;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la programmation des loisirs à l'hiver 2019.

Adoptée

205-20181203

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-COMITÉ DE BIENFAISANCE DE SAINT-JOACHIM

Considérant que le conseil municipal reconnaît le dévouement des bénévoles du Comité de Bienfaisance de Saint-Joachim et l'aide offerte aux familles de la municipalité;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de soutenir le comité de bienfaisance de Saint-Joachim en octroyant une aide financière au montant de 250\$.

Adoptée

206-20181203

6.3. DEMANDE D'APPUI-CERCLE DES FERMIERES DE QUÉBEC

Considérant que les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

Considérant que les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

Considérant que les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

Considérant que les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

Considérant que les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World, dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

Considérant que plus de 450 municipalités de la province, dont la Municipalité de Saint-Joachim, ont appuyé le projet rassembleur des «Tricots graffiti» et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim est fière d'appuyer les Cercles de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'appuyer les

Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès d'autres municipalités.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

207-20181203

7.1. ADOPTION RÈGLEMENT N°235.1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°235-95 AFIN D'AUTORISER UN SEUL ABATTOIR DANS LA ZONE 55-A OU 56-A

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'ajouter une zone où il serait possible de réaliser un usage "Abattoir";

Considérant qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 et est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 29 octobre dernier, que le maire a expliqué le projet et répondu aux questions des deux personnes présentes;

Considérant qu'un avis public a été donné le 12 novembre dernier afin de permettre aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de faire valoir leur droit avant le 20 novembre 2018;

Considérant qu'aucune personne ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum n'a fait valoir son droit;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.

Adoptée

7.2. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

208-20181203

7.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-454, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la modification des plans précédemment autorisés (résolution #188-20181105) pour les travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment principal sis au 454, avenue Royale;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant que les travaux précédemment autorisés sont les suivants :

- Ajouter un toit mansarde en bardeau gris au-dessus du garage, ce dernier doit être de forme identique au toit du garage et de la résidence ;
- Poser un revêtement extérieur de maibec rouge sur le nouveau pignon ;
- Ajouter deux fenêtres de 5'X5' (1,5m X 1,5m) à guillotine avec carrelages (4) en PVC blanc dans le nouveau pignon, soit au 2^e étage sur le mur latéral ouest;
- Ajouter un escalier et une porte dans le pan de la toiture arrière pour donner

- accès à la nouvelle pièce ;
- Le tout conformément au croquis déposé en Annexe A.

Considérant qu'il est proposé de poser trois (3) fenêtres à guillotine en PVC avec carrelage, juxtaposées les unes aux autres pour obtenir une grande fenêtre de 3m X 1,68m ;

Considérant que le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) a formulé la recommandation suivante :

Afin de s'assurer de la conservation des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti, il est recommandé d'opter pour une fenêtre d'une grosseur moins large que haute afin de respecter les proportions des fenêtres en place. Il n'est pas recommandé de poser une grande fenêtre en bandeau moderne. Le modèle de fenêtre rattaché à ce type d'architecture est la fenêtre à battants à 4 carreaux à l'étage.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas respectés ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- De refuser** la demande de permis qui concerne la modification des plans pour les travaux d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal sis au 454, avenue Royale, selon la modification proposée par le propriétaire;
- Que les travaux doivent être fidèles au croquis déposé en Annexe A.
- Que pour s'assurer que les travaux soient conformes au croquis déposé en Annexe A, les deux fenêtres autorisées à être posées devront avoir une largeur de 1m et une hauteur de 1,5m à 1,68m. Permettant ainsi au demandeur de poser deux (2) des trois (3) fenêtres proposées à la présente demande de modification. Elles doivent être à guillotine, en PVC blanc et à quatre (4) carreaux.

Document déposé :102-111 (novembre 2018)

Adoptée

209-20181203

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-36, RUE BELLEVUE

Considérant que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 36, rue Bellevue, portant le numéro de lot 3 816 420, du cadastre du Québec, afin de rendre réputé conforme l'implantation du garage détaché, ce dernier a été implanté dans la rive à 7,3 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau au lieu de 10 mètres et plus, tel qu'exigé par l'article 178 du Règlement de zonage # 235-95 et il a également été implanté à 1,32 mètre au lieu de 1,5 mètre et plus d'un bâtiment principal, tel qu'exigé par l'article 78 du Règlement de zonage 235-95, le tout en référence au certificat de localisation préparé par Mme Alex-Sandra Labrecque, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 778 de ses minutes et numéro 10-033 de son dossier daté du 26 octobre 2018 ;

Considérant que le Règlement de zonage # 235-95, stipule que :

« La largeur de la rive protégée par le présent règlement varie selon la topographie du terrain et est établie comme suit :

1° La rive a une largeur de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 %... »

« Dans la rive des lacs et cours d'eau sont interdits toutes les constructions, tous

les ouvrages et tous les travaux, à l'exception [de ceux mentionnés à l'article 178].»

« Une distance minimale de 1,5 mètre doit être laissée libre entre le garage privé ou le cabanon et le bâtiment principal ; »

Considérant que les travaux de construction du garage détaché ont fait l'objet d'un permis de construction, soit le permis ADL130074 émis en 2013. Que ce permis autorisait la construction d'un garage détaché de 21' X 34' implanté à l'extérieur de la bande riveraine de 10 mètres et à une distance de 1,5 mètre du bâtiment principal ;

Considérant qu'une dérogation mineure devrait être octroyée que pour des situations exceptionnelles, uniquement lorsque le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation de zonage ou de lotissement, selon le cas ;

Considérant que dans le cas de la présente demande, les propriétaires ne peuvent pas conserver leur garage tout en se conformant aux normes d'implantation puisque le terrain est affecté de contraintes exceptionnelles (cours d'eau, présence d'une construction, autres obstacles majeurs au déplacement (installation septique et puits), etc.) qui empêchent cette mise aux normes ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à leur portée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un bâtiment principal à 2,30 m de la ligne de lot arrière au lieu de 8 m, tel qu'exigé par le règlement de zonage #235-95 pour la propriété sise au 164 rue de l'Église, portant le numéro de lot 3 814 944 (lot projeté 6 276 386).

Document déposé :102-111 (octobre 2018)

Adoptée

8. AFFAIRES NOUVELLES

210-20181203

8.1. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN(E) SURVEILLANT(E) DE LA PATINOIRE (2018-2019)

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'engagement d'un(e) surveillant(e) de la patinoire (2018-2019).

Adoptée

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

211-20181203

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 décembre 2018 à 20h21.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, directrice générale et
secrétaire-trésorière